



CDG INFOS JUILLET-AOÛT 2020 #6

ET SI NOUS PARLIONS D'AUTRE CHOSE QUE DE LA COVID-19 ?

Le CDG86, à vos côtés

Les mouvements du CDG 86 - les arrivées

Le 1er septembre 2020, Valentin SEVIN a pris ses fonctions de chargé des Instances Médicales.

Ses missions principales sont d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Comité médical et de la Commission de Réforme, d'assister aux réunions de ces instances et de traiter les dossiers examinés en séance.

Adeline TESSEREAU a intégré le service Emploi sur la mission de développeur de l'apprentissage le jeudi 3 septembre. Son rôle sera de développer l'apprentissage, notamment pour les personnes en situation de handicap, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au CDG 86.

Les mouvements du CDG 86 - les départs

Arrivée le 1er décembre 2015 à l'occasion du transfert des secrétariats de la Commission de Réforme et du Comité Médical pour les collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 86, Marie GUERINEAU a quitté ses fonctions de chargée des instances médicales le 1er septembre dernier.

Arrivée en fin d'année dernière au moment de la mise en place du service de médecine de prévention, Christel NARDO a quitté ses fonctions d'infirmière en santé au travail le 1er septembre dernier.

Nous les remercions pour leur contribution durant la période passée au CDG 86 et nous leur souhaitons bonne continuation dans leurs projets professionnels.

[Voir l'organigramme](#)



Vade-mecum des relations élus / agents dans les collectivités locales

L'installation de l'équipe municipale ou intercommunale est un moment primordial pour la réussite de son mandat. Elle nécessite accompagnement et adaptation de la part des agents, formation et information pour les élus.

Ce vade-mecum proposé par le SNDGCT, l'AMF86 et le CDG 86 a vocation à préciser quelques grands principes et à apporter quelques conseils

aux agents et aux élus.

[Cliquez ici](#)



Nouveauté concernant les réseaux sociaux : Le CDG 86 sur LinkedIn

Retrouvez les actualités RH du CDG 86 sur la page LinkedIn.

Nouveau service proposé par le CDG86 : Le Conseil en Organisation

Vous pouvez dès maintenant découvrir la **plaquette** de l'offre de service **mission "Conseil en organisation" du CDG 86**.



[Cliquez ici](#)

Emploi



Les actus sur l'apprentissage

Nous vous invitons à consulter les éléments suivants :

- le nouveau **Cerfa** relatif au contrat d'apprentissage.
- les **modalités financières des frais de formation des apprentis employés dans la Fonction Publique Territoriale**.
- des chiffres-clés sur l'apprentissage dans la fonction publique à travers l'**étude réalisée par la DGAFP**.

Pour en savoir plus, consultez la page dédiée à l'apprentissage sur le site internet du CDG 86

Carrière Retraite



Contrat de projet

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure un nouveau cas permettant de recruter un agent sous contrat : **le contrat de projet**.

Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat de projet, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

[Retrouvez la note complète relative au contrat de projet en cliquant ici](#)

[Retrouvez également les modèles d'actes associés en cliquant ici](#)

Santé et sécurité au travail

Suppression de la majoration des indemnités journalières pour enfants à charge

Pour accéder à cette actualité, cliquez ici



Quelques jurisprudences

Protection fonctionnelle de l'agent

Si la protection fonctionnelle résultant d'un principe général du droit n'est pas applicable aux différends susceptibles de survenir, dans le cadre du service, entre un agent public et l'un de ses supérieurs hiérarchiques, il en va différemment lorsque les actes du supérieur hiérarchique sont, par leur nature ou leur gravité, insusceptibles de se rattacher à l'exercice normal du pouvoir hiérarchique.

Il résulte du principe d'impartialité que le supérieur hiérarchique mis en cause à raison de tels actes ne peut régulièrement, quand bien même il serait en principe l'autorité compétente pour prendre une telle décision, statuer sur la demande de protection fonctionnelle présentée pour ce motif par son subordonné.

Référence : Conseil d'Etat, le 29 juin 2020, requête n°423996.

Licenciement pour inaptitude professionnelle lié à la manière de servir

Le licenciement pour inaptitude professionnelle d'un agent public ne peut être fondé que sur des éléments révélant l'inaptitude de l'agent à exercer normalement les fonctions pour lesquelles il a été engagé, s'agissant d'un agent contractuel, ou correspondant à son grade, s'agissant d'un fonctionnaire, et non sur une carence ponctuelle dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque la manière de servir d'un fonctionnaire exerçant des fonctions qui ne correspondent pas à son grade le justifie, il appartient à l'administration de mettre fin à ses fonctions. Une évaluation portant sur la manière dont l'agent a exercé de nouvelles fonctions correspondant à son grade durant une période suffisante et révélant son inaptitude à un exercice normal de ces fonctions peut, alors, être de nature à justifier légalement son licenciement.

Référence : Conseil d'Etat, le 9 juin 2020, requête n°425620.

Obligation de réintégration d'un fonctionnaire territorial détaché sur un emploi fonctionnel

Dans le cas où le fonctionnaire territorial est détaché sur un emploi fonctionnel ne relevant pas de sa collectivité ou de son établissement d'origine, il appartient à celle-ci ou à celui-ci, pour mettre en œuvre l'obligation de réintégration qui lui incombe en principe, de prendre en compte, sous réserve des nécessités du service, les postes vacants à la date où cette collectivité ou cet établissement est informé de la fin du détachement, ainsi que ceux qui deviennent vacants ultérieurement.

Référence : Conseil d'Etat, le 8 juillet 2020, requête n°423759 424861.

***Votre CDG, assembleur de solutions RH
sur le territoire***



Centre de Gestion de la fonction
publique territoriale de la Vienne
Téléport 1 - Avenue du Futuroscope -
Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FURUROSCOPE Cedex
05 49 49 12 10
contact@cdg86.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CDG86.

[Se désinscrire](#)

© 2020 CDG86